

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BAYONNE
 Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 16 JANVIER 2025

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD	Maud CASCINO	
		Xavier De PAREDES	Alain LACASSAGNE	
	Sud Pays Basque	Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
		Ramuntxo GOYHETCHE		
		Hervé MAUROU		
	Errobi		Bruno CARRERE	
	Nive-Adour	Vianney CIER	Jérôme HARGUINDEGUY	
	Pays de Hasparren	Arño GASTAMBIDE		
		Gilles HARAN		
	Amikuze	Peio ETCHEBER	Jean-Claude MAILHARIN	
	Garazi-Baïgorry	Daniel ITHURBURUA		
		Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa	Xabi ELGART	Jean-Pierre IRIART	
	Iholdy-Ostibarre	Xalbat GOYTY		
André LARRALDE				
Pays de Bidache	Thierry AIMÉ			
C.de communes du Seignanx	Gilles PEYNOCHE	Isabelle DUFAU	Gilles PEYNOCHE	

Absents : Marc LABÈGUERIE.

Date d'envoi de la convocation : 10/01/2025 Membres du Bureau en exercice : 24 Membres du Bureau présents : 16 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 17

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle SANOKI), le 16 JANVIER 2025 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 10 JANVIER 2025.

Président de séance : Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 04/02/2025 - Certifié exécutoire le : 04/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2025-03 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Oloron Sainte Marie

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté de communes du Haut Béarn le 6 décembre 2025, en tant que Personne Publique Associée (SCoT limitrophe), sur la modification simplifiée n°3 du PLU d'Oloron Sainte Marie.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification de PLU.

Le projet de modification doit permettre la réalisation d'**une structure de revalorisation du bois pour la fabrication et le stockage de palettes bois destinées aux chaufferies**. Cette structure fait partie intégrante d'un projet de développement de réseau de chaleur urbain sur les communes d'Oloron Sainte Marie et de Bidos. « Ce réseau permettra une production de 20 GWh/an soit l'équivalent de 75% des besoins des résidents d'Oloron Sainte Marie. Il est prévu d'alimenter les principaux établissements publics et les grandes entreprises du territoire : centre hospitalier, établissements scolaires, cité administrative, EHPAD, piscine, Lindt et Safran ». Dans ce cadre, la commune entend structurer une filière d'approvisionnement en bois local (biomasse localisée à moins de 100 km dont la moitié dans le massif oloronais)

La collectivité souhaite accueillir cette structure sur des terrains actuellement classés en UG, zone créée pour l'installation des services publics de secours et des casernes de gendarmerie. Or, ces structures ont trouvé une autre localisation sur la commune et sur une commune voisine.

Dès lors, pour pouvoir installer, sur ces terrains, le projet de revalorisation de bois, il est nécessaire de revoir les destinations de constructions autorisées et donc de modifier le règlement.

La commune choisit de transformer la zone UG en zone UY (à destination économique) indiquée UYd spécifique à l'installation d'équipements industriels.

Les terrains concernés se situent au nord-ouest de la commune à proximité d'une zone économique et sont composés de trois parcelles d'une surface totale de 3,54 ha. La commune est actuellement propriétaire et loue une partie du terrain à une entreprise du BTP qui y a installé un centre de valorisation des déchets inertes (l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes est encore possible pendant un an et celle des activités de stockage, recyclage et de valorisation pendant 10). et qui développera le projet de valorisation du bois. Le reste des parcelles est actuellement non bâti. Au nord de la zone, se situe une exploitation agricole de maraichage bio.

Le projet s'installera sur le terrain actuellement occupé par le centre de valorisation. Les prairies et le linéaire boisé se situant entre l'ISDI et la Mielle seront conservés.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 04/02/2025 - Certifié exécutoire le : 04/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'avis du Bureau du SCoT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

→ Émet un avis favorable sur la modification simplifiée n°3 du PLU d'Oloron Sainte Marie :

Le Bureau reconnaît l'intérêt du projet, même si dans une configuration similaire sur son territoire de compétence il aurait souhaité étudier la possibilité de la renaturation de l'ISDI en alternative à l'installation de nouvelles activités économiques et/ou commerciales.

Le Président,
Marc BERARD

